

**Enseignement**

**REF : DEEENS2013006**

**Signataire : CP/CM**

Séance du Conseil Municipal du 04/07/2013

RAPPORTEUR :      Daniel GARNIER

**OBJET :      Approbation de la carte scolaire 2013/2014.**

**EXPOSE :**

Par application de l'article L 212-7 du Code de l'Education, la Ville est compétente, par délibération, pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de cette sectorisation des écoles.

La décision d'affectation s'impose aux familles par application de l'article L 131-5 du Code de l'Education.

La sectorisation scolaire définit l'affectation d'un enfant en fonction de son lieu de résidence. Ainsi, dans le cadre de la préparation de la carte scolaire 2013-2014, au vu de l'augmentation importante des effectifs attendus, il apparaît nécessaire d'arrêter la carte scolaire afin d'effectuer un équilibrage des effectifs en fonction de la capacité d'accueil des établissements.

La liste des rues affectées à chaque périmètre est jointe en annexe de la présente délibération.

Ces périmètres seront la référence dès la rentrée de septembre 2013 pour les nouvelles inscriptions.

L'inscription des élèves s'effectuera donc dans une école du périmètre correspondant à l'adresse du domicile du ou des responsables légaux de l'enfant. A défaut lorsque les effectifs ne permettent plus l'accueil de nouveaux enfants, ils seront orientés vers l'école la plus proche.

En octobre 2013, un groupe d'orientation constitué, au sein de la communauté éducative, d'enseignants et de parents et comprenant également des élus et administratifs communaux, proposera les axes prioritaires du travail à mener pour l'établissement de la carte scolaire 2014/2015.

**Les ajustements éventuels des périmètres scolaires seront présentés au conseil municipal chaque année avant le début de la période d'inscription scolaire de la rentrée suivante.**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la carte scolaire conformément à la liste des rues, avec leur périmètre, jointe en annexe et d'autoriser le Maire à y déroger sur présentation de situations particulières.

**Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la  
Jeunesse et des Sports / Direction de l'Education et de l'Enfance**

**Enseignement**

**REF : DEEENS2013006**

**Signataire : CP/CM**

**OBJET : Approbation de la carte scolaire 2013/2014.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 212-7 et L 131-5 du Code de l'Education,

Considérant que la Commune compte plusieurs écoles maternelles et élémentaires et qu'il convient de définir les périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**APPROUVE** la carte scolaire, conformément au document joint en annexe.

**AUTORISE** le Maire à déroger à la carte scolaire sur présentation de situations particulières.

**DIT** que ces périmètres seront mis en place dès la rentrée de septembre 2013 pour les nouvelles inscriptions.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 12/07/2013

Publié le 11/07/2013

Certifié exécutoire le : 12/07/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué